

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-PVBMI-40-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 14/10/2014

RPPM – Plus-values sur biens meubles incorporels - Obligations des contribuables

Positionnement du document dans le plan :

RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier

Plus-values sur biens meubles incorporels

Titre 4 : Obligations déclaratives

Chapitre 1 : Obligations des contribuables

1

Les contribuables qui réalisent des opérations imposables en application de l'[article 150-0 A du CGI](#) sont tenus de souscrire, dans le même délai que la déclaration d'ensemble des revenus, une déclaration de plus-values.

10

Le présent chapitre commente, sur ce point :

- les règles générales (section 1, [BOI-RPPM-PVBMI-40-10-10](#)) ;
- les modalités déclaratives spéciales (section 2, [BOI-RPPM-PVBMI-40-10-20](#)).